

Roels, Frank, leraar, Florastraat 59, 9220 Merelbeke.
Heemans, Daniel, ambtenaar, Grimbertstraat 10, 9000 Gent.
Boudry, Gilbert, bediende, E. Mayenstraat 21, 9110 Sint-Amandsberg.
Mortier, Willem, ambtenaar, Brunastraat 8, 9110 Sint-Amandsberg.
Thomas, Kamiel, ambtenaar, Edmond Blaesstraat 26, 9218 Ledeberg-Gent.
Baes, Jacques, autogeleider, Schildpadstraat 267, 9000 Gent.
Boulaert, Christian, student, Pol de Visstraat 15, 9218 Ledeberg-Gent.
(Volgen de handtekeningen.)

(5725)

N. 5643

Aquarianen Gent

Ledeberg

Identificatienummer : 1133/77

RAAD VAN BEHEER

Alle voornoemde personen die met eenparigheid van stemmen de nieuwe beheerraad vormen, zijn van Belgische nationaliteit.

Bij eenparigheid van stemmen werden volgende personen als uittredend aanvaard :

Lombaert, Justin, beheerder van vennootschappen, Blekersdijk 22, 9000 Gent.

Vandeweghe, André, ambtenaar, Ondermarcplein 4, 9000 Gent.
De Sloover, Daniel, handelsvertegenwoordiger, Jozef Vervaeenstraat 47, 9218 Ledeberg-Gent.

14 maart 1981.

Voor echt verklaard :

(Get.) R. Theuns,
secretaris.

(5726)

N. 5644

Fonds social de Restructuration Motte

Place A. & A. Motte 49

7700 Mouscron

Numéro d'identification : 10171/80

NOMINATIONS

Les membres de l'association sans but lucratif « Fonds social de Restructuration Motte », réunis en assemblée ordinaire à Mouscron le 30 mars 1981, ont nommé membre du conseil d'administration, M. Marcel Breda, de nationalité belge, permanent syndical, place de la Main 8, à 7760 Mouscron (Dottignies), en remplacement de M. André Hommé, démissionnaire, en vertu de l'article 4 des statuts. Son mandat sera de six ans.

Certifié exact et transmis au *Moniteur belge* aux fins d'insertion au recueil des actes concernant les A.S.B.L., en exécution de l'article 9 de la loi du 27 juin 1921.

Le 30 mars 1981.

(Signé) R. D'Hossche, W. Verhoost, C. Descamps.

(5597)

N. 5645

Jeunesse et Science

Solre-Saint-Gery

Numéro d'identification : 8909/75

DEMISSIONS — NOMINATIONS

*Extrait du procès-verbal
de l'assemblée générale du 10 janvier 1981*

Sont nommés administrateurs pour un mandat de trois ans, à dater du 1er janvier 1981 :

Bergiliez, André, rue Wauters 113A, à 6020 Dampremy.
Istasse, Alain, rue Sainte-Anne 66, à 6220 Fleurus.
Koeckelenbergh, André, Nijsberglaan 34, à 1641 Alsemberg.
Leonis, Guy, avenue Van Becelaere 94, à 1170 Bruxelles.
Préaux, Jean, rue Trieu-du-Charnoy 31, à 6300 Acoz.
Wojczyk, Daniel, route de Mons 36, à 6574 Sivry-Rance.
Yernaux, Paul, avenue du Sartage 10, à 1320 Genval.

*Extrait du procès-verbal
de l'assemblée générale du 11 février 1981*

Le conseil d'administration accepte les démissions de :
Leonis, Guy, avenue Van Becelaere 94, à 1170 Bruxelles.
Maerschalk, Claude, rue Timmermans 36, à 1190 Bruxelles.
Préaux, Jean, rue Trieu-du-Charnoy 31, à 6300 Acoz.
Ten Have, Jean-Pierre, rue Van Soust 180, à 1070 Bruxelles.

*Extrait du procès-verbal
du conseil d'administration du 21 mars 1981*

Le conseil d'administration accepte la démission de Ducarme, Bernard, rue Marcel Gillis 14, à 7020 Hyon.

Sont nommés aux fonctions particulières :

Emplit, Geneniève, présidente.

Koeckelenbergh, André, vice-président.

Leonis, Guy, administrateur délégué.

Le secrétariat général est assuré par le bureau directeur.

(5595)

N. 5646

**Centre équestre de Louvain-la-Neuve,
en abrégé : « Cel »**

Rue Mont-Saint-Guibert 21

Ottignies-Louvain-la-Neuve

Numéro d'identification : 12721/79

MODIFICATION DES STATUTS

*Extraits du procès-verbal
de l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 1981*

Titre Ier, article 3, est remplacé par :

Article 3. L'association a pour objet d'exploiter un centre de rééducation par l'hippothérapie en faveur des handicapés moteurs et/ou mentaux, de participer à la réinsertion des handicapés dans la société par la pratique de l'équitation en leur permettant de développer ce sport avec des membres non handicapés; d'organiser des stages, rencontres ou toute autre activité pouvant se rattacher aux buts ci-dessus désignés, directement ou indirectement et à tout autre objet similaire ou connexe, d'utiliser pour son fonctionnement les services de handicapés en internat, semi-internat ou autrement, de s'intéresser en général ou en particulier à toute question ou activité concernant la thérapie par l'équitation et les loisirs équestres pour handicapés. L'association peut organiser fêtes et manifestations avec vente de repas ou boissons non alcoolisées.

Elle peut passer tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toutes activités similaires, connexes ou même étrangères pour autant que son objet serve au développement de l'activité principale. Toute question d'ordre politique, philosophique ou linguistique doit être écartée de la voie de l'association dont la neutralité et l'exclusion du but poursuivi sont et doivent rester absolus.

Titre II, article 4, est remplacé par :

Article 4. La société se compose d'associés portant l'appellation de membres effectifs et possédant la plénitude des droits et obligations résultant des présents statuts, ils doivent être majeurs, ainsi que de membres adhérents.

Il est créé une catégorie d'autres membres : les membres d'honneur. Le titre de membre d'honneur est décerné aux personnes qui s'intéressent aux buts poursuivis par l'association et qui, par leur influence, leurs conseils ou leur générosité contribuent à sa prospérité. Les membres d'honneur sont convoqués aux assemblées générales auxquelles ils s'assistent avec voix consultative.

Le nombre de membres effectifs et des membres d'honneur est limité. Le nombre de membres adhérents est illimité. Le nombre de membres effectifs minimum est fixé à trois.

Article 5 est remplacé par :

Article 5. Quiconque désire faire partie de l'association en qualité de membre effectif demande son affiliation appuyée par la signature de deux associés. Le conseil d'administration statue valablement sur la demande, sa décision ne devant pas être motivée, son appréciation étant souveraine.

Article 7 est remplacé par :

Article 7. Les membres effectifs et adhérents paient une cotisation annuelle dont le montant maximum obligatoire, à fixer dans les statuts aux vœux de la loi, ne peut être supérieure à cinq mille francs. Le montant de cette cotisation est fixé annuellement pour l'exercice suivant, par le conseil d'administration.